

OMEGA COMPRESSORS

For us, It`s not just business. It`s personal.

Compresseurs d`air Industriels à Haute Puissance

Garantie Limitée de deux ans et Procédures

Conformément aux conditions de la présente, OMEGA COMPRESSORS (le “fabricant”) garantit que les compresseurs d`air industriels à haute puissance, y compris ceux de la série industrielle, de climatisation (HVAC) et des extincteurs automatiques (le “produit”) sont sans défaut de matériau et de fabrication (la “garantie”) pour une période de deux ans de la date d`achat. Cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- Lors de l`utilisation, le produit doit être correctement installé, utilisé, appliqué et entretenu, conformément aux procédures et recommandations stipulées dans le guide d`utilisation publié par le fabricant.
- Toutes les réclamations dans le cadre de cette garantie doivent être portées à l`attention du fabricant durant la période de garantie.
- Le produit ou toute pièce d`un produit remplacé ou réparé dans le cadre de cette garantie sera toujours couvert par la garantie pendant le reste du terme de la garantie applicable au produit original ou à la pièce du produit original.
- Cette garantie s`applique au premier acheteur du produit et n`est pas transférable.

Cette garantie sera annulée si:

- Le produit n`est pas correctement entretenu tel que stipulé dans les guides d`utilisation publiés par le fabricant ou si le produit a été sujet à une application ou une installation incorrecte, une utilisation inappropriée ou abusive, la négligence, un entretien incorrect ou un accident.

Ce produit est sujet à l`usure normale, ce qui s`applique particulièrement aux pièces sujettes à la chaleur et la friction et aux pièces dont la durée de vie utile est connue. Le fabricant déterminera, à sa seule discrétion raisonnable, si un produit ou une pièce d`un produit a été sujet à l`usure normale. Cette garantie ne s`applique pas à l`usure normale. La période de garantie pour les articles à usure normale diffère de notre garantie limitée de deux ans de la façon suivante:

- Éléments filtrants et huile pour compresseur - aucune garantie
- Bagues de pompe, soupapes, roulements, joints, joints d`étanchéité et joints toriques - garantie limitée d`un an

De plus, cette garantie ne s`applique pas aux conditions suivantes :

- Les pompes de compresseur utilisant un lubrifiant autre que celui recommandé pour le compresseur.
- Le serrage d`écrous, de boulons et de raccords après l`expédition ou suite à une vibration normale.
- Les compresseurs d`air qui ont été loués à un tiers.
- Les moteurs à essence Honda qui doivent être apportés à un Centre de service sous garantie Honda approuvé puisque le moteur est couvert par les politiques et procédures de la garantie Honda.
- Les produits, pièces, matériaux, composants ou accessoires fabriqués par un autre fabricant ou fournis avec le produit du fabricant lors de l`achat. Les articles dont la période de garantie diffère de notre garantie limitée de deux ans sont les suivants:
 - Moteurs électrique(s), Récepteur d`air, poulie(s) de moteur, protecteur(s) de courroie et courroies - garantie limitée d`un an
 - Soupape(s) antiretour, manostat(s), démarreur(s), panneau de commande d`alternateur,

électrovanne(s), soupape pilote, commandes de puissance, soupape(s) de sécurité, jauge(s) et soupapes à bille - garantie limitée de 6 mois

- Des dommages subis lors du transport, de l'installation ou de l'entretien.

Les étapes suivantes doivent être exécutées pour toutes les situations de garantie afin d'assurer une résolution rapide et afin d'éviter tout problème relié à une réclamation au titre de la garantie ou à un crédit/paiement. Cette politique s'applique seulement à l'équipement vendu et installé au Canada et dans les états continentaux des États-Unis. Cette procédure s'applique aux produits vendus par OMEGA COMPRESSORS.

1. Lorsqu'un client (utilisateur final) avise un distributeur d'un problème avec de l'équipement vendu par Omega Compressors, le distributeur doit d'abord tenter de diagnostiquer et de résoudre le problème au téléphone avec l'utilisateur final et, si aucune solution n'est trouvée, appeler Omega Compressors pour nous faire part du problème nécessitant une réparation. Le distributeur DOIT avoir le NUMÉRO DE MODÈLE, LE NUMÉRO DE SÉRIE et LE NUMÉRO DE COMMANDE ORIGINAL de l'appareil pour signaler la réclamation.
2. Omega Compressors confirmera le problème auprès du distributeur et indiquera les mesures à prendre pour résoudre le problème. Si le distributeur n'est pas certain de la cause du problème, Omega Compressors appellera l'utilisateur lui-même pour essayer d'obtenir un diagnostic précis du problème. Omega Compressors demandera peut-être à l'utilisateur final d'effectuer des observations simples sur place pour aider à diagnostiquer le problème.

REMARQUE : Si les étapes 1 et 2 ne sont pas exécutées, Omega Compressors ne sera pas responsable des frais de main-d'oeuvre, des coûts des pièces ou des frais de déplacement engagés par le distributeur pour diagnostiquer le problème sur place.

3. Une fois que le problème est identifié, Omega Compressors émettra un numéro RG (Rapport de garantie) et avisera le distributeur de poursuivre avec la réparation sous garantie ou le remplacement et prendra des dispositions pour envoyer toute pièce nécessaire au distributeur aussitôt que possible. Le RG comprendra tous les renseignements nécessaires relatifs à la situation actuelle, y compris les renseignements particuliers sur l'appareil, une description du problème, des mesures à prendre recommandées par Omega Compressors ou son entrepreneur de service, et toute pièce et/ou main-d'oeuvre nécessaire, y compris les coûts connexes. Toute correspondance relative à un problème particulier doit comprendre le numéro RG fourni par Omega Compressors.

Dans le cas des pièces couvertes par la garantie, les pièces défectueuses doivent être retournées dans une période de trente (30) jours, à moins que Omega Compressors n'ait demandé que ces pièces soient mises au rebut sur place. Les frais d'expédition pour le retour des articles défectueux ne seront payés par Omega Compressors que si la société de transport spécifié par Omega Compressors est utilisée. Le numéro RG approprié doit être marqué sur toutes les pièces retournées. Aucune pièce retournée ne sera acceptée sans un numéro RG valide, marqué de façon claire sur la boîte ou le bordereau de marchandises.

4. Omega Compressors déterminera si le client (utilisateur final) peut remplacer une pièce. Si le problème est plus compliqué et nécessite un technicien pour les compresseurs, Omega Compressors décidera (1) d'approuver une visite par le distributeur pour effectuer la réparation, (2) de demander à un entrepreneur de l'extérieur d'effectuer la réparation ou (3) d'aviser le client d'envoyer l'appareil à l'usine pour la réparation ou le remplacement. Cette décision sera basée sur la disponibilité d'un

technicien qualifié chez le distributeur et/ou la distance jusqu'à l'emplacement du client, et elle est à la seule discrétion d'Omega Compressors.

5. Si un entrepreneur de l'extérieur est utilisé, Omega Compressors émettra un bon de commande directement à cet entrepreneur. Il est possible que le distributeur et/ou le client sera impliqué dans le choix d'un entrepreneur mais la transaction sera entre l'entrepreneur et Omega Compressors. Toute facture provenant d'un entrepreneur de service, qui n'a pas été autorisé auparavant par Omega Compressors, ne sera pas acceptée par Omega Compressors.
6. Toute main-d'oeuvre de garantie autorisée qui doit être effectuée par le distributeur sera mentionnée sur le RG émis pour cette situation particulière. Le RG indiquera le temps de main-d'oeuvre maximum et le taux horaire permis en vertu de la garantie pour la réparation

particulière requise. Un nouveau numéro RG doit être émis pour chaque service. AUCUNE DEMANDE DE RÉCLAMATION DE MAIN-D'OEUVRE NE SERA PAYÉE SANS UN NUMÉRO RG VALIDE. TOUTES LES FACTURES POUR LES DEMANDES DE RÉCLAMATION DE GARANTIE DOIVENT ÊTRE REÇUES DANS LES 45 JOURS DE LA DATE DU PROBLÈME.

Le distributeur ou entrepreneur doit « garantir » son travail de réparation. Par exemple, si une soupape antiretour doit être remplacée et qu'elle n'est pas installée correctement et produit une fuite autour des filets, le distributeur ou l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts associés à la réparation additionnelle requise. Toute réparation ou modification non autorisée annulera toutes les garanties.

7. Les taux de main-d'oeuvre permis par Omega Compressors sont les taux pour les services de garantie normaux du distributeur ou le taux indiqué sur le RG. Les exceptions aux taux de main-d'oeuvre sont à la seule discrétion de la société Omega Compressors. Le taux de main-d'oeuvre pour les heures supplémentaires, les repas et le logement ne sont pas couverts par la garantie.
8. Le kilométrage pour le camion de service sera payé jusqu'à un maximum de 150 km (93 milles) pour les deux sens, à moins qu'une distance plus grande n'ait été approuvée à l'avance et soit indiquée sur le RG.
9. Le temps de déplacement au lieu de travail sera payé jusqu'à un maximum d'une heure dans chaque sens, à moins qu'un autre temps n'ait été approuvé à l'avance et soit indiqué sur le RG.
10. La garantie NE couvre PAS les frais de « chargement de camion », de « location d'équipement » ou d'installation, ni tout autre coût engagé par l'utilisateur final à cause du temps d'arrêt.

REMARQUE : Les articles 7 et 9 contribueront, en partie, à la décision de la société Omega Compressors en ce qui concerne le choix entre un technicien de service du distributeur, un entrepreneur de l'extérieur ou une réparation à l'usine.

Cette politique a été conçue pour simplifier et clarifier les obligations de la société Omega Compressors si des pièces ou un service en vertu de la garantie sont requis pour un compresseur d'air industriel à haute puissance Omega. Le respect de cette garantie assurera qu'une solution rapide et efficace sera trouvée pour toutes les situations de garantie.

Cette garantie limitée est offerte au lieu de toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de la qualité marchande et de l'aptitude à l'usage pour une application particulière. L'acheteur consent à ce que son seul et exclusif recours dans une réclamation auprès du fabricant est limité à la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse. L'acheteur consent également à ce qu'aucun autre recours ne lui soit offert, y compris, mais sans s'y limiter, les recours pour les dommages indirects ou consécutifs pour la perte de profits, les ventes perdues, les blessures, les dommages matériels ou toute autre perte indirecte ou consécutive. Dans toute éventualité, la responsabilité du fabricant pour tous les dommages sera limitée au prix de l'équipement et ne peut pas dépasser ce montant.

Cette garantie constitue l'entente entière entre le fabricant et l'acheteur original et aucun représentant, ni agent, n'est autorisé à changer les conditions de cette entente, sans avoir obtenu l'autorisation expresse par écrit du fabricant.